

tiens au sujet de la vente de la récolte de 1950 ont eu lieu avant ceux qui ont porté sur le programme quinquennal de mise en commun. La question a été étudiée et réglée; puis les entretiens ont été entamés, mais vraiment contre notre gré. Dès le début, j'ai fait savoir que je n'avais pas le pouvoir de discuter ou de prendre une décision. J'ai dit à ceux qui étaient présents qu'à notre avis le ministre qui avait négocié l'accord devait négocier aussi le règlement. Tout ce que je pouvais faire, c'était de donner un compte rendu des entretiens. Néanmoins, au cours des discussions j'ai reçu du chancelier de l'Échiquier une déclaration très précise. D'autres ministres étaient présents. Cette déclaration, je devais la faire connaître à mes collègues en tant qu'expression de l'attitude du gouvernement du Royaume-Uni. Je leur en ai fait part. La décision,—si décision il y eut,—a été prise après mon retour.

M. Coldwell: Puis-je poser une question au ministre, ou aux deux ministres à la fois? Existe-t-il des mémoires paraphés qui portent sur ces événements? S'il y en a, on devrait les déposer afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir.

Le très hon. M. Gardiner: En réponse à mon honorable ami, je dois dire que cette question est l'une de celles qui ont motivé mon voyage en Grande-Bretagne. J'ai ici un exemplaire du hansard, numéro du 5 juin 1950. Je répète que le passage qu'on a lu il y a quelques instants ne correspond pas à celui qui figure à l'édition quotidienne du hansard de cette date. Voici ce que j'y trouve:

Le gouvernement du Royaume-Uni a soutenu que, pour sa part, il avait rempli ses obligations aux termes de cette disposition.

La phrase se termine là. Puis, il y en a une autre qui poursuit...

M. Coldwell: Lisez l'autre phrase.

Le très hon. M. Gardiner: Les députés n'ont pas le droit de citer toute déclaration qui diffère de la façon dont elle a été rapportée dans le temps.

M. Coldwell: Je pose la question de priviège. Un député a le droit de citer un extrait du hansard révisé quand il croit que c'est l'édition définitive et par conséquent exacte. Ce n'est pas la faute du député si le ministre corrige de nouveau le hansard révisé. Nous avons toujours cru que le hansard révisé faisait foi de tout.

Le très hon. M. Gardiner: Comme j'étais à la Chambre quand cette déclaration a été faite, je suis persuadé que le ministre a exposé la situation comme elle a été rapportée.

[Le très hon. M. Howe.]

Une fois en Angleterre, on m'a rapporté ces paroles. J'ai remis au ministre l'édition non révisée du hansard que j'ai ici et il l'a lue.

L'hon. M. Rowe: Est-ce le hansard révisé?

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est pas révisé. J'ai transmis au ministre le texte de la déclaration tel que le donne le compte rendu des délibérations de ce soir-là. Le ministre l'a lue. L'un des autres ministres a voulu la voir, puis il s'est tourné vers moi et m'a demandé: "Que faisait la Chambre au moment où cette déclaration a été formulée?" J'ai répondu que, de toute évidence, elle s'était formée en comité plénier. Puis j'ai demandé s'ils exposaient le programme ministériel pendant qu'ils essayaient un barrage de questions et ils ont dit: "Bien sûr que non".

M. Wright: Monsieur le président...

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami a demandé une déclaration; la voici. Jamais, pendant tout le temps que je me suis trouvé là, m'a-t-on cité cette déclaration comme étant l'expression de l'opinion du gouvernement canadien.

M. Coldwell: Le hansard révisé est la dernière révision. Qui revise le hansard non révisé, sinon le ministre ou le personnel de son bureau? Personne.

Le très hon. M. Gardiner: C'est tout ce que mon honorable ami peut dire.

M. Wright: Voilà les propos tenus en cette enceinte par le ministre du Commerce, qui dirige le ministère en cause, ainsi que les rapporte le hansard révisé. A mon avis, les députés ont le droit de les citer. La population du Canada et ses représentants ont le droit de croire ce qu'ils lisent dans l'édition révisée du hansard et de ne pas voir des ministres qui reviennent six mois plus tard pour la reviser de nouveau, dans des circonstances qui démontrent assez clairement qu'ils n'étaient pas satisfaits de ce qu'ils avaient dit auparavant.

L'autre point auquel je voudrais m'arrêter en ce qui concerne cet accord est le suivant. Les cultivateurs de l'Ouest ont-ils droit à plus de 8.3c. le boisseau? Nous entendons dire un peu partout au Parlement que les cultivateurs de l'Ouest réclament une subvention, que ces 65 millions ne sont guère qu'un cadeau qu'on leur fait. Nous lisons dans les journaux des articles où il est affirmé qu'encore une fois l'Ouest a soutiré 65 millions du gouvernement du Canada. Je voudrais indiquer certaines des raisons pour lesquelles nous, de l'Ouest du Canada, estimons que nous avons droit à cet argent.

Quelle était la situation au moment de la conclusion de l'accord canado-britannique?